

# REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT

## 1-PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT

Les lycéens doivent être présents dans l'établissement au moins cinq minutes avant le début des cours.

La présence s'impose à tous les cours jusqu'au terme de l'année scolaire.

Toute absence pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du Chef d'Etablissement.

Les rendez-vous médicaux, les cours de code ou conduite doivent être pris en-dehors des cours.

**Toute absence injustifiée, ou les retards accumulés, seront récupérés.**

## 2-SAVOIR VIVRE

Politesse et respect mutuel sont indispensables dans toute vie en groupe. Les lycéens doivent faire preuve d'une attitude courtoise et respectueuse à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement ou à l'extérieur. Un comportement décent et correct est aussi exigé à proximité de l'établissement en particulier dans les relations filles-garçons.

## 3-TENUE VESTIMENTAIRE

Nous devons donner aux jeunes que nous formons les repères indispensables à une bonne intégration dans l'entreprise. C'est pour cette raison que nous sommes particulièrement attentifs à la tenue vestimentaire.

**Sont interdits les couvre-chefs, les piercings peu discrets, les baggys, les jeans troués, les joggings ou short de sport, les sous vêtements visibles, les tee-shirts trop courts, les décolletés trop échancrés, les jupes et les shorts mi-cuisses.**

La liste n'est pas exhaustive et toute tenue non jugée conforme sera signalée aux familles.

## 4-RESPECT DU BIEN D'AUTRUI ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté de l'établissement et de ses abords. Les trottoirs, les marches d'accès à l'école et à l'ancien cinéma ne doivent pas être souillées.

Les lycéens ne doivent pas dégrader le mobilier et le matériel pédagogique mis à leur disposition.

## 5- USAGES DIVERS

**A l'exception de la cafétéria, les baladeurs et les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement : pendant tous les cours, pendant les trajets EPS et les sorties pédagogiques.**

**Remarques :** Le téléphone portable allumé et/ou utilisé sur l'établissement est remis, **sans opposition**, à l'adulte qui constate l'infraction - Pour les élèves mineurs, le portable est récupéré par les parents, au bureau de la Vie scolaire. Pour les élèves majeurs, le portable est récupéré 48 heures après les faits - Pour toute récidive une sanction sera posée au regard du règlement de l'établissement.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement, de consommer des friandises et des boissons pendant les cours.

L'établissement, n'étant pas dépositaire, ne saurait être tenu pour responsable des pertes, dégradations, et vols.

C'est pourquoi il est expressément recommandé :

- de ne pas apporter dans l'établissement d'objets de valeur
- de ne pas garder de sommes d'argent importantes
- de marquer livres, vêtements et autres objets personnels
- de protéger son véhicule à l'aide d'un anti-vol
- de déposer son sac ou son cartable dans la salle prévue à cet effet sur le temps du midi.

Les lycéens doivent utiliser le type de matériel exigé par les programmes et par les professeurs.

## 6- DROIT A L'IMAGE

Sur l'établissement, il est interdit de prendre des photos et des vidéos sans autorisation préalable. La diffusion d'image sur internet est interdite conformément à la loi et le respect de la vie privée.

## 7- SANCTIONS

En cas de manquement, plusieurs sanctions peuvent être prises selon la gravité et la répétitivité de la faute

- devoirs supplémentaires,
- retenues,
- avertissement oral,
- avertissements écrits (au maximum 3),
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

**Chaque fois que cela est nécessaire, le Chef d'Etablissement convoque un conseil de discipline.**

Le conseil de discipline est composé de la façon suivante :

- Le Chef d'Etablissement et son adjoint,
- Le professeur principal, l'ensemble des professeurs de la classe et un personnel d'éducation,
- L'élève et ses parents, et, le cas échéant, un représentant des parents d'élève.

L'élève peut choisir parmi les délégués élèves une personne qui l'assistera.

Aucune personne étrangère à l'Etablissement ne peut assister au conseil de discipline sans autorisation préalable du Chef d'Etablissement.

Les exclusions sont notifiées aux familles par le Chef d'Etablissement.

**Règlement intérieur revu et adopté au cours du Conseil d'Etablissement du 20 juin 2013.**

Signature des responsables légaux :

Signature du lycéen